



Arrêté Municipal

portant création d'un couloir de nage à Trémelin

Le Maire de la commune d'IFFENDIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2009 interdisant la baignade dans l'étang de Trémelin.

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2008 autorisant l'association Brocéliande Sports Subaquatiques à pratiquer la nage avec palmes dans un couloir de nage dans l'étang de Trémelin.

Vu la demande de l'association Brocéliande Triathlon datée du 1^{er} février 2017

ARRETE

Article 1: Un couloir de nage est installé à l'étang de Trémelin par l'association Brocéliande Triathlon

Cette activité est placée sous la responsabilité de : Monsieur TRIBODET Brocéliande Triathlon dont le siège est basé à Montfort

Article 2: Il appartient au club de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants

Article 3: Les usagers sont tenus de se conformer :

- aux signaux d'avertissement transmis.
- aux injonctions du brevet d'état chargé de la surveillance et de la sécurité des lieux.

Article 4: Le couloir de nage est installé devant le centre nautique (voir plan joint au présent arrêté)

Article 5: La pratique de cette activité est autorisée :

- Le dimanche de 9 heures à 12 heures 30 du 1^{er} novembre au 31 mai.
- Le jeudi de 19 heures au coucher du soleil du 1^{er} mai au 31 octobre.

Article 6: Toute navigation est interdite dans la zone.

Toutefois la mise à l'eau et l'accostage des embarcations de Sauvetage sont autorisés dans la Zone en cas d'urgence,

Article 8: Ampliation de cet arrêté sera transmis, à la Préfecture d'Ille et Vilaine et notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montfort, au Directeur de la Société IDOrganisation, à la Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu.

A IFFENDIC, le 28 mars 2017



